Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092504-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Centre Intercommunal d'Action Sociale – Quimper Bretagne Occidentale

CIAS QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE KEMPER BREIZH IZEL

Séance du conseil d'administration du 25 septembre 2026
Convoquée le 21 septembre 2026
À l'EHPAD Coat Kerhuel, Ergué-Gabéric

Séance présidée par Madame Marie Laure Le Meur

Nombre de membres en exercice : 21

Présents :

Madame **Marie-Laure LE MEUR**, vice-présidente
Monsieur **Paul BOEDEC**, administrateur
Madame **Liliane BOURHIS**, administratrice
Madame **Sophie BRONNEC**, administratrice
Monsieur **Alain CERVANTES**, administrateur
Madame **Ghislaine KERGOAT**, administratrice
Monsieur **Christian LASTENNET**, administrateur
Monsieur **Jean LE BARS**, administrateur
Monsieur **Bernard LE MAO**, administrateur
Madame **Diane LEVESQUE**, administratrice
Monsieur **Jean-Hubert PETILLON**, administrateur
Madame **Annick PHILIPPE**, administratrice
Madame **Véronique PLOUHINEC**, administratrice
Monsieur **Daniel PYATZOOK**, administrateur
Monsieur **Matthieu STERVINOU**, administrateur
Madame **Valérie ZARADER**, administratrice

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur **André MARGOT**, administrateur donne procuration à Madame **Marie-Laure LE MEUR**, vice-présidente

Absents et excusés :

Madame **Isabelle ASSIH**, présidente
Madame **Maud JAN**, administratrice
Monsieur **Raymond MESSAGER**, administrateur
Monsieur **Patrick TROALE**, administrateur

Secrétaire de séance : Madame Aurore DURDON

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092504-DE

**Conseil d'administration du
Centre Intercommunal d'Action
Sociale
de Quimper Bretagne Occidentale**

Séance du 25 septembre 2026

N° 2026.09.25.04

EHPAD du Steïr
Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses exécutoire 2026

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) exécutoire 2026 de l'EHPAD du Steïr.

***

L'EHPAD doit adopter un EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) exécutoire dans les trente jours suivant la réception du forfait global unique émis par l'ARS ou, à défaut, avant le 30 juin. Compte-tenu du calendrier des conseils d'administration, le vote ne peut intervenir qu'en septembre.

Éléments généraux :

Le Département du Finistère s'est porté volontaire pour faire partie de l'expérimentation de la fusion des sections Soin et Dépendance.

Cette expérimentation est entrée en vigueur le 1er juillet 2025. Elle concerne 23 départements et a pour objectif de simplifier le financement des EHPAD et d'atténuer les disparités des territoires en particulier pour le financement de la Dépendance.

Depuis le 1er juillet 2025, les sections Soin et Dépendance sont financées par un Forfait Global Unique (FGU) relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie et sont donc fusionnées budgétairement parlant.

Le FGU est versé par l'ARS par douzième.

Le Département reste compétent pour la Dépendance des résidents en hébergement temporaire.

Le Forfait Global Unique pour 2026 tient compte de la nouvelle coupe réalisée en 2025.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092504-DE

Les principales évolutions des paramètres des équations tarifaires évoluent de la manière suivante :

	Coupe 2019	Coupe 2025
PMP (Pathos Moyen Pondéré - Soin)	215	241
GMP (Gir Moyen Pondéré - Soin)	791	814
GMP2 (autonomie)	956	949

Cette nouvelle coupe engendre l'attribution de moyens supplémentaires au niveau du Soin et une réduction des moyens en Autonomie.

Pour le soin, le gain est de 99 774,39 € par rapport à l'EPRD initial 2026.

En plus du gain engendré par la nouvelle coupe (74 432.09 €), les financements sont revalorisés selon un taux d'actualisation de 1,91 % pour une hausse de 25 342,30 €.

Pour la Dépendance, la diminution engendrée par la nouvelle coupe est de 10 556,05 €.

La valeur du point GIR est revalorisée et passe de 7,84 € à 7,99 € cependant l'équation tarifaire perd 7 points.

La participation forfaitaire des résidents a également été revalorisée au 1er janvier en passant de 6,10 € à 6,16 €.

Au total, les recettes augmentent de 89 218,34 € par rapport à l'EPRD initial.

Par rapport à l'EPRD initial voté en février, l'EPRD exécutoire est modifié en dépense et en recette.

Les dépenses diminuent de 69 096 € et les recettes augmentent de 89 218,34 €.

L'EPRD initial présentait un déficit prévisionnel de 183 048,16 €.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, l'EPRD exécutoire présente un déficit prévisionnel de 24 733,82 €.

L'EPRD se compose de deux blocs :

- Le compte de résultat prévisionnel (CRP) dans lequel sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation de l'établissement,
- Le tableau de financement prévisionnel (TFP) dans lequel sont prévues et autorisée les opérations d'investissement de l'établissement.

Le CRP et le TFP sont reliés par un tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle (CAF).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092504-DE

LE COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (CRP)

1. - Les recettes

Au sein des groupes, seules les recettes du groupe 1 évoluent.

- Hébergement

Les produits de la tarification Hébergement arrêtés par le Département ne sont pas modifiés par rapport à l'EPRD initial. Ils s'élèvent à 1 864 900,67 €.

Pour rappel, le tarif journalier est de 73,13 € en hébergement permanent et de 76,79 € pour les chambres Alzheimer et l'hébergement temporaire.

- Soin et entretien de l'autonomie

➢ **Entretien de l'autonomie (dépendance)**

Le montant total des recettes de la section Dépendance est de **573 145,03 €** (- 10 556,05 € par rapport à l'EPRD initial 2026).

Il se décompose comme suit :

- La part versée par l'ARS au titre de l'hébergement permanent est de 383 175,42 € pour 396 483,59 € prévu lors de l'EPRD initial soit une baisse de 13 308,17 €,

- La participation des résidents s'élève à 160 260,98 € (147 600,28 € pour l'hébergement permanent et 12 660,70 € pour le temporaire),

- La part versée par le Département au titre de l'hébergement temporaire est de 29 708,63 €.

La part versée par l'ARS est calculée en fonction de l'activité prévisionnelle et de la valeur du point GIR (7,99 €).

La participation du résident est calculée sur la base d'un tarif de 6,16 € pour les résidents entrés dans l'établissement après la mise en œuvre de la réforme soit le 1er juillet 2025. Il est de 5,82 € pour les autres.

➢ **Soin**

L'EPRD initial 2026 était basé sur une dotation Soin de 1 576 396,09 €.

La dotation Soin pour l'EPRD E est de 1 676 170,48 € soit une hausse de 99 774,39 € (+ 6,33 %).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092504-DE

Elle se décompose comme suit :

Hébergement permanent	1 186 938,21
Financements complémentaires	343 326,72
Hébergement temporaire	75 376,26
PASA	70 529,29
Total forfait global Soin	**1 676 170,48**

Au total, les recettes du groupe 1 qui atteignent 4 114 216,18 € augmentent de 89 218,34 € par rapport à l'EPRD initial.

Le montant global des recettes est de 4 259 297,18 €.

2. - Les dépenses

Les inscriptions budgétaires sont modifiées afin de les ajuster au mieux au regard de la réalisation sur la première moitié de l'exercice.

- **Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Deux lignes budgétaires sont modifiées :

- La ligne du chauffage (fioul) est augmentée de 12 500 € compte tenu des consommations et de l'incertitude sur les marchés et prix des combustibles ;

- Un montant de 2 300 € est ajouté pour les prestations de nettoyage par des entreprises extérieures ; auparavant la dépense était prise en charge sur le groupe 3 (régularisation comptable).

Le montant total du groupe 1 est de 813 100 € (hausse de 14 800 € par rapport à l'EPRD initial).

- **Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel**

Les réalisations budgétaires au bout de 6 mois laissent entrevoir une sur-estimation de la masse salariale par rapport à l'EPRD initial (moindre absentéisme et diminution du coût des remplacements prévus), c'est pourquoi une diminution de 81 596 € est proposée.

Le montant total du groupe 2 est de 3 000 731 € (baisse de 81 596 € par rapport à l'EPRD initial).

- **Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure**

En corollaire des évolutions du groupe 1, la ligne dédiée aux dépenses d'entretien et réparation diminue de 2 300 € pour le nettoyage des locaux.

Le montant total du groupe 3 est de 470 200 € (baisse de 2 300 € par rapport à l'EPRD initial).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092504-DE

Au global, les **dépenses sont de 4 284 031 € et diminuent de 69 096 €** par rapport à l'EPRD initial.

Les variations enregistrées en recettes et dépenses entrainent une amélioration du résultat prévisionnel par rapport à l'EPRD initial. Le déficit est réduit de 158 314,34 et passe de 183 048,16 € à 24 733,82 €.

3. – L'ensemble du budget

L'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD s'élève à 4 259 297,18 € avec un déficit prévisionnel de 24 733,82 €.

TOTAL GENERAL							Ecart EPRD E 2026 / 2025		Ecart EPRD E 2026 / EPRD I 2026	
			EPRD exécutoire 2025	ERRD 2025	EPRD initial 2026	EPRD exécutoire 2026	En €	En %	En €	En %
D	G1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	797 900,00	752 684,24	798 300,00	813 100,00	15 200,00	1,9	14 800,00	1,9
D	G2	Dépenses afférentes au personnel	3 075 500,00	2 836 435,81	3 082 327,00	3 000 731,00	- 74 769,00	- 2,4	- 81 596,00	- 2,6
D	G3	Dépenses afférentes à la structure	490 300,00	514 330,88	472 500,00	470 200,00	- 20 100,00	- 4,1	- 2 300,00	- 0,5
		TOTAL DEPENSES	4 363 700,00	4 103 450,93	4 353 127,00	4 284 031,00	- 79 669,00	- 1,8	- 69 096,00	- 1,6
R	G1	Produits de tarification et assimilés	3 981 716,17	4 043 197,31	4 024 997,84	4 114 216,18	132 500,01	3,3	89 218,34	2,2
R	G2	Autres produits relatifs à l'exploitation	213 056,00	134 766,61	129 981,00	129 981,00	- 83 075,00	- 39,0	-	-
R	G3	Produits financiers et produits non encaissables	12 300,00	33 235,20	15 100,00	15 100,00	2 800,00	22,8	-	-
		TOTAL RECETTES	4 207 072,17	4 211 199,12	4 170 078,84	4 259 297,18	52 225,01	1,2	89 218,34	2,1
		RESULTAT	- 156 627,83	107 748,19	- 183 048,16	- 24 733,82	131 894,01	- 84,2	158 314,34	- 86,5

II - LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Le tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle fait le lien entre l'exploitation (le CRP ou compte de résultat prévisionnel) et l'investissement (TFP – tableau de financement prévisionnel).

Il vise à déterminer la CAF de l'EHPAD, c'est-à-dire les moyens issus de l'exploitation qui seront potentiellement disponibles pour contribuer au financement de l'investissement et/ou au remboursement des dettes antérieures.

La CAF mesure donc les ressources internes engendrées par l'activité de l'EHPAD qui permettent à celui-ci de s'autofinancer. Elle constitue donc une ressource d'investissement de l'EHPAD.

Alimenté par le résultat prévisionnel, le tableau de détermination de la CAF peut, le cas échéant, faire apparaître une insuffisance d'autofinancement (IAF), qui peut dans un certain cas constituer un motif de rejet de l'EPRD.

Compte tenu du compte de résultat prévisionnel estimé à - 24 733,82 € présenté ci-avant, la capacité d'autofinancement prévisionnelle au titre de l'année 2026 s'élève à 15 166,18 €.

III- LE TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le tableau de financement prévisionnel se substitue à la section d'investissement. Il identifie les différentes ressources et emplois et leur traduction en termes de prélèvement ou d'apport au fonds de roulement.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092504-DE

Les emplois de l'année 2026 s'élèvent à 164 350 € dont :

- Les remboursements de cautions pour 50 000 €,
- Les autres immobilisations financières pour 100 € (adhésion à un groupement par apport en capital),
- Les acquisitions d'immobilisations pour 114 250 € :

    - acquisitions d'une licence pour la messagerie sécurisée de santé (MMS 300 €), et du logiciel BL planning (2 250 €)
    - changement du système d'appel malade pour un coût global de 85 000 € avec assistance à maitrise d'ouvrage (avec financement intégral par subvention du CD et CNR de l'ARS),
    - achats de matériels informatiques pour 3 000 €,
    - achats de matériels de nettoyage et d'entretien (7 600 €),
    - renouvellement de mobilier des chambres et parties communes pour 2 000 €
    - renouvellement de plusieurs chariots (chariots de soins, etc) pour 14 100 €.

Ces emplois ne sont pas totalement couverts par les ressources.

Les ressources de l'année 2026 sont les suivantes :

- la capacité d'autofinancement pour 15 166,18 €,
- le FCTVA, pour 2 300 €,
- les encaissements de cautions pour 50 000 €,
- une subvention de 59 603 € du département pour les travaux d'amélioration du cantou,
- des crédits non reconductibles (notifiés en 2025) de l'ARS à hauteur de 25 397 € pour la réorganisation de l'unité protégée,
- une subvention à hauteur de 3 600 € de l'ARS pour la grappe numérique (achats informatiques).

Ainsi, le montant total des ressources est de 156 066,18 €.

Les ressources étant inférieures aux emplois, le tableau de financement entraine un prélèvement sur le fonds de roulement de 8 283,82 €.

Le fonds de roulement au 1er janvier 2026 était de 339 649,15 €. Compte tenu des éléments ci-dessus, il s'élèverait fin 2026 à 331 365,33 €.

Pour mémoire, le fonds de roulement correspond à l'excédent de ressources stables sur les emplois stables et permet :

- de financer le besoin en fonds de roulement (BFR) correspondant au décalage entre les encaissements et les décaissements de l'EHPAD liés à son activité courante (décalage entre les dettes et les créances) ;

- de disposer de ressources pour financer des investissements futurs.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-200026755-20260925-2026092504-DE

La trésorerie au 1er janvier 2026 était de 276 608,76 €. Elle serait de 268 324,94 € en fin d'exercice si la réalisation est conforme à l'EPRD exécutoire.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'EPRD exécutoire 2026 de l'EHPAD du Steïr.

À Quimper, le 28 septembre 2026

Secrétaire de séance	La vice -présidente
Aurore DURDON Directrice du CIAS	Marie-Laure LE MEUR QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CIAS KEMPER BREIZH IZEL